



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Marais Charentais » (NA_MACH)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Marais Charentais**» (NA_MACH) au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS CHARENTAIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire des marais charentais défini au sein du PAEC MACH, pour 2023, couvre un vaste ensemble de zones humides littorales et de vallées alluviales de Charente-Maritime (voir carte ci-dessous), tel que représenté sur la cartographie ci-après. Il s'agit ainsi d'un PAEC à enjeu « biodiversité » qui s'étend sur les sites Natura 2000 suivants :

- « Marais de Rochefort Nord » (FR5400429),
- « Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort » (FR5410013),
- « Basse vallée de la Charente » (FR5400430),
- « Estuaire et basse vallée de la Charente » (FR5412025),
- « Vallée de la Boutonne » (FR5400447),
- « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » (FR5400472),
- « Vallée de la Charente moyenne et Seignes » (FR5412005),
- « Marais de Brouage-Oléron » (FR5410028),
- « Marais de Brouage et marais nord d'Oléron » (FR5400431)
- « Marais de la Seudre » (FR5400432),
- « Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron » (FR5412020)
- « Presqu'île d'Arvert » (FR5400434),
- « Bonne Anse, marais de Bréjat et de Saint Augustin » (FR5412012),
- « Marais et falaises des côteaux de Gironde » (FR5400438),
- « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord » (FR5412011).



Ainsi le PAEC MACH en 2023 couvre, intégralement ou partiellement, les communes suivantes :

ANGOULINS, ANNEPONT, ANNEZAY, ANTEZANT-LA-CHAPELLE, ARCES, ARCHINGEAY, ARDILLIERES, ARVERT, BALLON, BARZAN, BEAUGEAY, BERNAY-SAINT-MARTIN, BERNEUIL, BEURLAY, BLANZAY-SUR-BOUTONNE, BORDS, BOUGNEAU, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, BOUTENAC-TOUVENT, BREUIL-MAGNE, BREUILLET, BRIE-SOUS-MORTAGNE, BRIVES-SUR-CHARENTE, BUSSAC-SUR-CHARENTE, CABARIOT, CHAILLEVETTE, CHAMPDOLANT, CHANIERES, CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE, CHATELAILLON-PLAGE, CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET, CHERAC, CHIZE, CIRE-D'AUNIS, COGNAC, COIVERT, COLOMBIERS, CORME-ECLUSE, COURANT, COURCELLES, COURCOURY, CRAZANNES, DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE, DOLUS-D'OLERON, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECHILLAIS, EPARGNES, ESSOUVERT, ETAULES, FLOIRAC, FONTCOUVERTE, FONTENET, FOURAS, GEAY, GENOUILLE, JAVREZAC, L'EGUILLE, LA BREE-LES-BAINS, LA DEVISE, LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN, LA JARD, LA JARNE, LA TREMBLADE, LA VALLEE, LA VERGNE, LANDES, LANDRAIS, LE CHATEAU-D'OLERON, LE CHAY, LE GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE GUA, LE MUNG, LE VERT, LES EGLISES-D'ARGENTEUIL, LES GONDS, LES MATHES, LES NOUILLERS, LOIRE-LES-MARAIS, LORIGNAC, LUSSANT, MARENNES-HIERS-BROUAGE, MEDIS, MERPINS, MESCHERS-SUR-GIRONDE, MOEZE, MONTILS, MORAGNE, MORNAC-SUR-SEUDRE, MORTAGNE-SUR-GIRONDE, MURON, NACHAMPS, NIEULLE-SUR-SEUDRE, NUAILLE-SUR-BOUTONNE, PAILLE, PERIGNAC, PONS, PORT-D'ENVAUX, PORT-DES-BARQUES, POURSAY-GARNAUD, PUY-DU-LAC, PUYROLLAND, ROCHEFORT, ROMEGOUX, ROUFFIAC, ROYAN, SABLONCEAUX, SAINT-AGNANT, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-COUTANT-LE-GRAND, SAINT-CREPIN, SAINT-DENIS-D'OLERON, SAINT-DIZANT-DU-GUA, SAINT-FORT-SUR-GIRONDE, SAINT-FROULT, SAINT-GEORGES-D'OLERON, SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, SAINT-GEORGES-DE-LONGUEPIERRE, SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-D'ANGELY, SAINT-JEAN-D'ANGLE, SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-LAURENT-DE-COGNAC, SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE, SAINT-LEGER, SAINT-LOUP, SAINT-MARTIAL, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-PALAIS-SUR-MER, SAINT-PARDOULT, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS, SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE, SAINT-PIERRE-LA-NOUE, SAINT-PORCHAIRE, SAINT-ROMAIN-DE-BENET, SAINT-SAUVANT, SAINT-SAVINIEN, SAINT-SEURIN-DE-PALENNE, SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE, SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE, SAINT-SORLIN-DE-CONAC, SAINT-SORNIN, SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, SAINT-THOMAS-DE-CONAC, SAINT-TROJAN-LES-BAINS, SAINT-VAIZE, SAINT-VIVIEN, SAINTES, SALIGNAC-SUR-CHARENTE, SALLES-SUR-MER, SAUJON, SEMOUSSAC, SEMUSSAC, SOUBISE, TAILLEBOURG, TALMONT-SUR-GIRONDE, TERNANT, THAIRE, TONNAY-BOUTONNE, TONNAY-CHARENTE, TORXE, TRIZAY, VARAIZE, VAUX-SUR-MER, VERGEROUX, VERVANT, VOISSAY, YVES.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les marais charentais sont reconnus à l'échelle nationale et internationale pour leur intérêt environnemental, notamment en matière de biodiversité. Ces territoires font l'objet d'inventaires biologiques (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF2, et Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux - ZICO3).

Ils sont également concernés par les Directives Européennes « Habitats, Faune, Flore » (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 qui définit les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et « Oiseaux » (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009 qui définit les Zones de Protection Spéciales (ZPS)

dans le cadre desquelles les Etats membres de l'Union Européenne s'engagent à maintenir ces espaces dans un bon état de conservation.

Le maintien de cette biodiversité est étroitement lié au maintien de l'activité d'élevage au sein du PAEC MACH, garante de l'entretien des prairies permanentes humides. Les marais charentais rassemblent près de 30 000 ha de prairies permanentes valorisées par l'activité d'élevage (et en particulier par le pâturage), mais le déclin du nombre d'éleveurs se poursuit depuis plus de 20 ans (*source : Agreste, 2020*). Le maintien de cette activité constitue donc un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité dans ces vastes zones humides. Les marais charentais et leurs prairies jouent également un rôle important pour l'épuration des eaux et la régulation des crues, et contribuent au stockage du carbone. Il est aussi à noter que les marais charentais se situent en amont de zones ostréicoles majeures de la façade atlantique.

Les enjeux biologiques au sein du PAEC MACH sont nombreux, et notamment : l'accueil d'oiseaux migrateurs et hivernants (limicoles, canards), la nidification des oiseaux tels que les limicoles (chevaliers, barges à queue noire, échasses blanches), canards, hérons, rapaces, passereaux (bergeronnette, traquet tarier), le maintien des habitats de la loutre d'Europe et du vison d'Europe qui bénéficient de Plans Nationaux d'Actions (PNA), de reptiles et d'amphibiens, de chiroptères (chauves-souris), de nombreux insectes et d'espèces piscicoles. Le maintien de la biodiversité végétale des prairies humides est également un fort enjeu.

Il s'agit donc de maintenir une diversité de pratiques favorables à ces enjeux biologiques à l'échelle de l'ensemble des marais charentais. Ainsi les mesures proposées au sein du PAEC MACH visent la préservation de la biodiversité et de l'activité d'élevage via différents leviers : la limitation de la fertilisation et du taux de chargement moyen annuel, le retard de fauche ou d'usage, le maintien de zones en eau ou en défens, la mise en œuvre de plans de gestion. Lorsque cela est possible, il s'agit également d'encourager la conversion de cultures en prairies.

Par ailleurs, il est à noter que les marais de l'Île d'Oléron et de la Seudre présentent également des marais salants. Ces marais offrent un fort potentiel en matière de maintien de la biodiversité. Des pratiques adaptées sont alors préconisées dans le cadre d'une MAEC spécifique pour les sauniers.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC MACH, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_MACH_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_MACH_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_MACH_MHU4	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	216 €
	NA_MACH_MSL1	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée	499 €
	NA_MACH_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_MACH_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_MACH_ESP1	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	82 €

Biodiversité	NA_MACH_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_MACH_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €
	NA_MACH_IAE2	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	62€/mare/an

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MACH, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

	Critères de priorisation	Nombres de points
Critère de priorisation N°2	Chargement moyen annuel sur les prairies permanentes de l'exploitation : • 0,2 à 0,5 UGB/ha • ≥ 0,5 UGB/ha	2 4
Critère de priorisation N°3	Part de prairies permanentes dans la surface agricole utile de l'exploitation (SAU) : • ≥ 25% • ≥ 50%	1 2
Critère de priorisation N°4	Niveau d'engagement dans les mesures MHU2 et MHU4 : surface engagée en mesures MHU2+MHU4 ≥ 50 % de la surface totale engagée en mesures MHU1+MHU+ MHU4	2
Critère de priorisation N°5	Surface engagée en mesures ESP+CPRA+CIFF ≥ 5 % de la surface engagée en mesures MACH/MAPO	2
Critère de priorisation N°6	Nouvel installé depuis moins de 5 ans soit depuis le 15/05/2018. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	2
Note totale maximale		12

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

⁴ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
1	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	Valorisation agro-environnementale des prairies naturelles du marais charentais	Matinée en salle : intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la valorisation agronomique des prairies naturelles. Après-midi sur le terrain avec la visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
2	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	Lutte contre le parasitisme dans les zones humides ; prise en compte des enjeux de biodiversité et méthodes alternatives	Matinée en salle : intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la lutte contre le parasitisme dans les zones humides. Après-midi sur le terrain avec la visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
3	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	Associer des objectifs de production agricole et de biodiversité dans les exploitations en zone de marais	Matinée en salle : intervention visant à des rappels portant sur les cahiers des charges et les plans de gestion, puis intervention thématique sur la gestion des prairies en lien avec la biodiversité. Après-midi sur le terrain avec la visite d'une exploitation en lien avec la thématique.
4	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres	Améliorer ses pratiques d'entretien et de gestion de son marais salant pour favoriser la biodiversité	Intervention en salle et visite sur le terrain d'un marais salant : liens entre enjeux de biodiversité (avifaune, flore) et l'entretien des marais salants.
5	Communauté de communes de l'Estuaire	Formation MAEC 2023	Rappel du contexte Natura2000 + présentation des cahiers des charges MAEC + temps d'échange sur la mise en œuvre des mesures et sur les éventuelles difficultés rencontrées + intervention d'intervenants extérieurs sur la gestion des milieux humides.
6	Chambre d'agriculture de Charente	Objectifs : Compréhension des enjeux sur les zones humides – liens entre les pratiques agricoles et la biodiversité	Journées de formation avec à minima un ou plusieurs des sujets suivants : Connaissance des enjeux environnementaux du territoire Connaissance du cycle des espèces faune et flore, identification des menaces Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie techniques de remise en prairie.

Pour les exploitations ayant également des engagements sur le PAEC « Marais du Blayais » (MABL), ou sur le PAEC « Marais Poitevin » (MAPO), il est possible de suivre la formation prévue par leur opérateur en prévenant au préalable la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Nom/Prénom de la personne référente N°1	GERON Martine
Téléphone de la personne référente N°1	06 33 67 51 36
Mail de la personne référente N°1	martine.geron@cmds.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	MERIAU Sébastien
Téléphone de la personne référente N°2	06 72 06 65 42
Mail de la personne référente N°2	sebastien.meriau@cmds.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Nom/Prénom de la personne référente N°1	RABIN Lena
Téléphone de la personne référente N°1	06 07 18 63 78
Mail de la personne référente N°1	l.rabin@agglo-rochefortocean.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	NICOU Margaux
Mail de la personne référente N°2	m.nicou@agglo-rochefortocean.fr
Nom de la structure animatrice N°3	Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Nom/Prénom de la personne référente	RENON Lëila
Téléphone de la personne référente	06 83 76 70 47
Mail de la personne référente	l.renon@agglo-royan.fr
Nom de la structure animatrice N°4	Communauté de communes du bassin de Marennes
Nom/Prénom de la personne référente N°1	DOBIGNY Sandra
Téléphone de la personne référente N°1	06 29 98 58 80
Mail de la personne référente N°1	natura2000@bassin-de-marennes.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	BAUDIER Maureen
Mail de la personne référente N°2	biodiversite@bassin-de-marennes.com
Nom de la structure animatrice N°5	Communauté s'Agglomération de Saintes
Nom/Prénom de la personne référente	JANSANA Marion
Téléphone de la personne référente	06 78 07 44 03
Mail de la personne référente	m.jansana@agglo-saintes.fr

Nom de la structure animatrice N°6	Communauté de communes de l'île d'Oléron
Nom/Prénom de la personne référente N°1	LE GOFF Ana Maria
Téléphone de la personne référente N°1	06 28 54 64 85
Mail de la personne référente N°1	am.legoff@cdc-oleron.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	POHU Jérôme
Téléphone de la personne référente N°2	06 76 21 78 56
Mail de la personne référente N°2	agriculture@cdc-oleron.fr
Nom de la structure animatrice N°7	LPO
Nom/Prénom de la personne référente	MERCIER Fabien
Contacts de la personne référente	06 16 71 81 61 / fabien.mercier@lpo.fr